

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-D'AIGOUAL

Nombre de membres : En exercice : 19 Présents : 12 Absents ayant donné pouvoir : 4 Absents excusés : 0 Absents : 2 Convocation : Envoyée le : 22/12/2023 Affichée le : 22/12/2023	L'An deux mil vingt trois Le 29 Décembre 2023 à 14h, Le Conseil Municipal de la commune de VAL-D'AIGOUAL, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Joël GAUTHIER, Maire.
Présents : Joël GAUTHIER, Florence MESTRE, Serge Vlieghe, Gilles BERTHEZENE, Ghislain DOMERGUE, Ghislaine TEULON, Floriane REILHAN, Raymond THION, Christian PIALOT, Michel MONNOT, Marion BLANCHAUD, Bernard GRELLIER Procurations : Isabelle ARAMU à Serge Vlieghe, Elvine DUMONT à Gilles BERTHEZENE, Sébastien CHAILLEUX à Joël GAUTHIER, Michaela FERNANDEZ à Michel MONNOT Absents : Audrey REMOND, Caroline KRUTEN Secrétaire de séance : Marion BLANCHAUD	

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08/12/2023

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 08/12/2023 à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal du 08/12/2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Joël GAUTHIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présenter délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente

Accusé de réception en préfecture
030-200082725-20231229-DEL_231229_1-DE
Reçu le 12/01/2024

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 Décembre 2023 A 14H
EN MAIRIE DE VAL-D'AIGOUAL

Nombre de membres : En exercice : 19 Présents : 12 Absents ayant donné pouvoir : 4 Absents excusés : 0 Absents : 2 Convocation : Envoyée le : 22/12/2023 Affichée le : 22/12/2023	L'An deux mil vingt trois Le 29 Décembre 2023 à 14h, Le Conseil Municipal de la commune de VAL-D'AIGOUAL, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Joël GAUTHIER, Maire.
Présents : Joël GAUTHIER, Florence MESTRE, Serge VLIEGHE, Gilles BERTHEZENE, Ghislain DOMERGUE, Ghislaine TEULON, Floriane REILHAN, Raymond THION, Christian PIALOT, Michel MONNOT, Marion BLANCHAUD, Bernard GRELLIER Procurations : Isabelle ARAMU à Serge VLIEGHE, Elvine DUMONT à Gilles BERTHEZENE, Sébastien CHAILLEUX à Joël GAUTHIER, Michaela FERNANDEZ à Michel MONNOT Absents : Audrey REMOND, Caroline KRUTEN Secrétaire de séance : Marion BLANCHAUD	

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Mme Marion BLANCHAUD est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Adoption de l'ordre du jour

Après désignation du secrétaire de séance, le Conseil Municipal est invité à adopter l'ordre du jour

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08/12/2023

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 08/12/2023 à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal du 08/12/2023

2 - ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),
Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Monsieur le Maire souhaite attribuer, à l'occasion des fêtes de fin d'année, des chèques cadeaux au personnel de la commune, qu'ils soient titulaires, stagiaires, ou contractuels (CDI ou CDD), en poste au 25 décembre. Ces chèques d'une valeur de 30 euros seront distribués à la mi-décembre.

Il est proposé au conseil municipal de valider le dispositif de chèques-cadeaux au bénéfice du personnel communal.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

Décide à : l'unanimité

- **L'attribution**, à l'occasion de Noël, des chèques cadeaux aux agents suivants : titulaires, stagiaires, contractuels (CDI) et contractuels (CDD), dès lors qu'ils figurent dans les effectifs de la collectivité au 25 décembre, dans les conditions suivantes : chèques cadeaux de 30 € par agent, distribués aux agents mi-décembre pour les achats de fin d'année
- Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

3 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.136-1 et L.452-47,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention de service de prévention des risques professionnels,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités.

A titre d'exemple, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Il est rappelé que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- ↳ de demander le bénéfice des prestations proposées par le Centre de Gestion,
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
- ↳ de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

PJ : convention

4 -ADHESION AU SERVICES PARTENARIAT CNRACL ET INVALIDITE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels de retraite,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-41 permettant aux Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centre de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de service,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 30, effective depuis le 1^{er} janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité,

Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard,

Le Maire expose au conseil municipal que la Commune de Val-d'Aigoual confie au CDG 30 depuis de nombreuses années le traitement et/ou le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite e service du CDG 30 pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents...

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion du Gard a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions

obligatoires.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE à : l'unanimité

Article 1 : d'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

5- REMBOURSEMENT DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL 2023 PAR LE BUDGET ANNEXE DE CONVENTION DE GESTION EAU ET ASSAINESSEMENT :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite au transfert de compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées de la commune de Val-d'Aigoual à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023, une convention de délégation a été établie entre les 2 parties.

La convention de délégation prévoit dans son article 11 les moyens financiers consacrés aux compétences déléguées dans le cadre d'un budget de convention de gestion (annexe 5 de la convention de délégation) qui intègre les charges de personnel associées aux agents communaux impliqués dans l'exercice des missions déléguées.

Les travaux relatifs aux réseaux d'eau et d'assainissement, hors travaux d'investissement, ainsi que les tâches administratives, sont effectués par le personnel de la Commune.

Il est donc nécessaire que le budget annexe de convention de gestion eau et assainissement rembourse à la Commune les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

donne son accord, à l'unanimité

pour que le budget annexe de Convention de Gestion Eau et Assainissement rembourse à la commune les frais de personnel pour les travaux effectués toute l'année sur les réseaux d'eau et d'assainissement et pour les tâches administratives, la participation est fixée à :

- 80 % de la rémunération et des contributions annuelles versées pour l'adjoint technique chargé de l'eau et de l'assainissement,

Soit pour 2023 la somme de 29060.55 Euros.

6- REMBOURSEMENT DE MISE A DISPOSTION DU PERSONNEL COMMUNAL 2023 PAR LE BUDGET ANNEXE STATION SERVICE CARBURANT :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la gestion de la Station-Service carburant est effectuée par le personnel communal.

Il est donc nécessaire que le budget annexe de la Station-Service rembourse à la Commune les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

donne son accord, à l'unanimité

pour que le budget annexe de la Station-Service rembourse à la commune les frais de personnel pour le travail effectué toute l'année pour ce service, la participation est fixée à :

- 18 % de la rémunération et des contributions annuelles versées pour l'adjoint administratif 1ère classe chargé de la gestion comptable qui est régisseur de la Régie station-service carburant.

Soit pour 2023 la somme de 7518.32 euros

7- RENOUELEMENT DE L'AGREMENT SERVICE CIVIQUE

Par délibération du 30 novembre 2020, la commune de Val-d'Aigoual a souhaité recourir au Service civique et engager une demande d'agrément.

Par décision du 18 février 2021, Monsieur le Préfet a émis un avis favorable à la demande d'agrément de la commune de Val-d'Aigoual pour accueillir un service civique. La décision n° LR-030-20-00076-00 portait l'agrément pour 3 ans à compter du février 2021.

Par décision du 23 janvier 2023, Monsieur le Préfet a émis un avis favorable à la demande de modification d'agrément de la commune de Val-d'Aigoual pour accueillir des services civiques. La décision n° LR-030-20-00076-01 accordait l'agrément jusqu'au 17 février 2024.

L'agrément actuel permet à la commune de Val-d'Aigoual d'accueillir deux volontaires Service civique pour des missions d'une durée maximale de 8 mois chacune, dans le domaine de l'environnement et notamment la poursuite de la mise en œuvre des activités relatives à l'atlas de la biodiversité communale. Il arrivera à échéance le 17 février 2024. Il est donc proposé de procéder à la constitution d'un dossier de renouvellement de cet agrément.

Il est rappelé que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Il est rappelé que le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature soit par le versement d'une indemnité complémentaire correspondant à 7,43 % de l'indice brut 244 (à titre indicatif, cela correspond à 113,02 € depuis le 1^{er} juillet 2023).

Il est rappelé qu'un tuteur est désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le ou la volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter un renouvellement de l'agrément auprès de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gard, Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires ainsi que tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire correspondant à 7,43 % de l'indice brut 244 pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport.

8- RESTITUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Le Maire de VAL d'AIGOUAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8° ;

Considérant la demande de restitution de la concession n°48, concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

CONCESSION Acte n° CP 48 cimetière de Notre Dame-de-la-Rouvière
Enregistré par la Recette principale des Impôts, le 5/06/1973

Concession-perpétuelle
Au montant réglé de 350€ (trois cent cinquante euros)

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, cette concession sera restituée gratuitement à la commune par son propriétaire pour mettre à disposition de personne nécessiteuse de la commune.

DECIDE, à l'unanimité

D'accepter la restitution à titre gratuit d'une concession perpétuelle au cimetière de Notre Dame de la Rouvière, sous la condition expresse que cette concession soit attribuée à une personne nécessiteuse de la commune

Charge le Maire de signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

9- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « CHANT ET CONTRE-CHAMP »

Le Maire fait part au conseil de la demande d'aide financière exceptionnelle déposée par l'association artistique et culturelle « Chant et contre-champs », qui a organisé durant l'année 2023 un nombre important de projections cinématographiques sur l'ensemble de la commune, dans le cadre de DOC-Cévennes.

Cette association organise chaque année un festival atypique de films documentaires, où intervenants et professionnels sont hébergés chez l'habitant, créant ainsi des liens privilégiés entre le public et les professionnels.

Il conviendrait de pouvoir aider financièrement cette association afin qu'elle puisse poursuivre ses animations,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 300.00€ à l'association « chant et contre champs »

10- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE FONDS VERT « RENOVATION DES PARCS DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC » DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE VALLERAUGUE « RD986 » -TRANCHE 1

L'objectif de ce volet du projet d'aménagement de la traversée d'agglomération est la création d'un cheminement piétonnier et routier avec renouvellement de l'éclairage public à led afin de renforcer la sécurité des usagers riverains qui cheminent le long de la RD 986 par un éclairage adapté, contribuant à la protection de la biodiversité et à la réduction de la pollution lumineuse.

La tranche 1 des travaux concerne la partie allant du début du quai André Chamson jusqu'au croisement de la place Élysée.

Les travaux ont été estimés à hauteur de 14 472 € HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'État dans le cadre du Fonds Vert « rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ».

Le Fonds Vert a été créé pour aider les collectivités territoriales à financer des projets dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie. Grâce à ce fonds, il serait possible de financer le projet comme suit :

Nature	Dépenses		Recettes	
	Montant HT (en €)	Financement	Montant (en €)	%
Coût estimatif des TRAVAUX	14 472	Etat (FONDS VERT)	8 683	59,99 %
		Autofinancement	5 789	40,01 %
TOTAL	14 472	TOTAL	14 472	100 %

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances pour 2023-n° 2022-1726 du 30 décembre 2022,

Vu la création du Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que ce projet est éligible au Fonds Vert au titre des projets contribuant au renforcement de la performance environnementale et à l'amélioration du cadre de vie.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires pour l'opération présentée et tel que prévu dans le plan de financement annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

S'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention, sollicité au titre du Fonds Vert et le taux réellement attribué.

11- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT « RENATURATION DES VILLES ET DES VILLAGES » DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE VALLERAUGUE (RD986)-TRANCHE 1

L'objectif de ce volet du projet d'aménagement de la traversée d'agglomération est la création d'un cheminement piétonnier végétalisé visant à renforcer la sécurité des usagers riverains qui cheminent le long de la RD 986 par la création d'îlots de fraîcheur, contribuant à la protection de la biodiversité.

La tranche 1 des travaux concerne la partie allant du début du quai André Chamson jusqu'au croisement de la place Élysée.

Les travaux ont été estimés à hauteur de 39 620 € HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'État dans le cadre du Fonds Vert « renaturation des villes et des villages ».

Le Fonds Vert a été créé pour aider les collectivités territoriales à financer des projets dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie. Grâce à ce fonds, il serait possible de financer le projet comme suit :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT (en €)	Financement	Montant (en €)	%
Coût estimatif des TRAVAUX	39 620	Etat (FONDS VERT)	23 772	60 %
		Autofinancement	15 848	40%
TOTAL	39 620	TOTAL	39 620	100 %

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi de finances pour 2023-n° 2022-1726 du 30 décembre 2022

Vu la création du Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires

Considérant que ce projet est éligible au Fonds Vert au titre des projets contribuant à l'adaptation du territoire au changement climatique et à l'amélioration du cadre de vie

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires pour l'opération présentée et tel que prévu dans le plan de financement annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier

S'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention, sollicité au titre du Fonds Vert et le taux réellement attribué.

QUESTIONS DIVERSES :

DON :

- Don à la commune d'une banquette ancienne par Ghislaine TEULON pour la Maison des Dragons, En attendant elle sera dans la salle des mariages.

EAU POTABLE :

- Schéma directeur d'eau potable de 2010 (SDAEP), l'unité de distribution (UD) de Valleraugue (ne comprenait pas Ardaillers, Taleyrac, Ndr) était déjà en mauvais état. Le débit mesuré au 1^{er} mai 2009 (réf schéma directeur AEP 2010) révélait un prélèvement dans le milieu naturel de 642m³/j, une consommation de 316 m³ et une perte de 326 m³ (soit déjà plus de 50 % de fuite).
- Le 24/10/2023 Le compteur du Bassin de Malet à été changé, en 7 jours plus de 1100m³/jour prélevés or seuls 250m³ à 300m³ suffisent, 3 grosses fuites ont été trouvées, aujourd'hui 550m³/jour sont prélevés. Les fuites qui ont été mises en évidence en 2009 ont eu un coût de plus de 57 000 Euros de redevance de prélèvement à 0.04euros/m³ jusqu'en 2021. Pour 2022 le coût est de 0.07euros/m³. Le montant de la redevance de l'Agence de l'Eau pour 2022 est de 19 000 Euros. Une répercussion directe sur les factures d'eau, d'où l'importance de travailler sur les réseaux. Le SDAEP laisse apparaître encore de grosses fuites au niveau des rues Malbeck et Barry, pour effectuer les recherches des compteurs doivent être installés sur les antennes principales.
- Au bassin des Hortes, la canalisation de distribution a cédé vu son état de vétusté. (Avec le risque que l'alimentation soit interrompue sur la rive droite de Valleraugue, la Pieyre, le Cros, Ardaillers et Notre Dame de la Rouvière). De ce fait l'achat d'un réducteur de pression a été nécessaire pour basculer sur le bassin Roc Noir.
- Le 7 décembre 2023 Le Bassin du Roc Noir se vidait, les brides des pompes de relevage du Cros ont cédé, en augmentant légèrement la pression, la station de relevage du Cros devient inutile. Nous remercions les agents qui ont été réactifs.

STATION EPURATION :

- -Station d'épuration de Valleraugue : Le Marché est relancé par la Communauté des Communes mutualisé avec trois communes : Nicollin –Valleraugue, Veolia--- Saint André de Valborgne, Véolia---Lasalle---
- Pour l'année 2023 le coût de la prestation s'élevait à 38 000 Euros de Valleraugue. La proposition la mieux disant s'élevait à 57 000 euros par an. Le choix de la commune est de reprendre l'entretien de la station d'épuration en régie. Un technicien du département viendra former les agents en charge de l'entretien de la S.T.E.P
- **ELECTION :**
- Contrôle des listes électorales se tiendra en mairie le Samedi 16 décembre 2023 à 11h,

ANIMATIONS :

- Tout est prêt pour le Téléthon de demain 9 décembre, Le marché de Noël se déroulera le 20 décembre, le village a été décoré par les bénévoles

TRAVAUX :

- La toiture de la salle Baronne du Merlet est réhabilitée et la rénovation de l'appartement est en cours et il va pouvoir être reloué.
- Présentation l'avant-projet de la Traversée Espérou.
- Un devis de Mme MALZAC Claire a été reçu pour les croix de Notre Dame de la Rouvière et le monument aux morts, Gilles BERTHEZENE doit prendre contact avec Mme MALZAC.
- L'assainissement de Notre Dame de la Rouvière devait être réalisé en canalisation traditionnelle cependant il se sera réalisé par chemisage pour limiter la fermeture de la route (en traditionnel cela nécessite 3 mois de fermeture de route alors qu'en chemisant seulement 15 jours suffiront). Les travaux seront réalisés par GERMAIN et SUD Terra, le début des travaux est prévu en février 2024.

FINANCES :

- Au 31/11 /2023 - Les excédents de fonctionnement sont de 171 000 Euros c'est moins que les années précédentes du fait des augmentations des tarifs de EDF, Carburant, Combustibles..... A contrario, les excédents d'investissement sont confortables, car les subventions accordées suite aux inondations ont été versées.
- Suspension séance à 19h47mn
- Reprise de la séance : 20h08mn
- Mr FINIELS Président de la st Hubert, souhaite nous présenter le projet de la fédération de Chasse et demande l'avis du Conseil Municipal : Réintroduction d'une espèce sauvage : Le Chamois
- Pose de pompes à Chaleur dans les locaux de l'ancien Centre Médical de notre Dame de la Rouvière.
- Une réunion est prévue avec les commerçants le 18 décembre à 14 H, le sujet est les travaux de la traversée de Valleraugue prévu en 2024.
- La séance est levée à 20h19